



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

Absente excusée : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

N° 2025/26

Objet : Sollicitation du fonds de concours petit patrimoine touristique de la CCVE – Travaux de rénovation du lavoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 41-2025 du conseil communautaire du 24 juin 2025 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le lavoir de Fontenay-le-Vicomte a subi des dégradations étant donné que des tuiles ont été arrachées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les tuiles manquantes ;

CONSIDÉRANT que la commune profitera de cette réparation pour effectuer un démoissage de la toiture ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de rénovation visent à valoriser ce beau patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux s'élèvent à 2 850 euros hors taxes soit 3 420 euros toutes taxes comprises ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, la Commune souhaite demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que le fonds de concours ne peut couvrir que 50 % du reste à charge final pour la Commune après déduction des subventions (Etat, Région, Département, etc...) ;

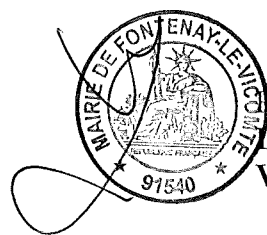
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour un montant de 1 425 euros, correspondant à 50 % du montant HT de l'opération, en vue de participer au financement des travaux de démoissage et de réfection de la toiture du lavoir de Fontenay-le-Vicomte.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 septembre 2025



Pour extrait conforme
Le Maire,
Valérie MICK RIVES